

Madame Brrr



La météo est capricieuse au Québec, mais ça ne devrait pas vous empêcher de faire votre travail. La Loi sur la santé et la sécurité du travail est claire. Des règles existent au sujet de la température ambiante des lieux de travail, et ce, peu importe la saison.

Quand il fait froid.

Dans le cas où vous constatez que la température est sous la limite obligatoire, communiquez immédiatement avec la direction et votre syndicat local.

Rappel des températures minimales :

- Travail léger et assis (lecture, écriture) : 20 °C.
- Travail physique léger et assis (avec outil) : 19 °C.
- Travail léger debout (activités) : 17 °C.

Quand il fait chaud.

La majorité des établissements ne sont pas climatisés. En période de canicule, soyez vigilants, hydratez-vous et portez attention aux symptômes des coups de chaleur, dont les étourdissements et la nausée.

Précautions en cas de canicule :

- Hydratez-vous.
- Prenez plus de pauses.
- Portez des vêtements adaptés à la température.

Quoi faire si la température n'est pas supportable ?

- Communiquez immédiatement avec la direction afin que des mesures correctrices soient effectuées.
- Communiquez avec votre syndicat local.
- S'il y a lieu, complétez les documents de santé et sécurité du travail du syndicat local ou du centre de services scolaire.

Pour toute information ou pour obtenir de l'aide,
communiquez avec votre syndicat local.

capeutfairemal.com